

# **CONTRAT DE LOCATION**

Entre: L' EARL de l'Ancien Château représentée par  
**Monsieur Jean-Luc LETILLOIS ou Mme Ombeline LETILLOIS**  
**2 chemin des Grévières**  
**02190 VARISCOURT**  
**Tél: 03/23/79/72/49 ou 06/08/92/73/30**

Désigné ci-après « le propriétaire »

Et la (les) personne(s) mentionnée(s) au bas de cette page ci-après dénommé(s) « le preneur »

Le propriétaire loue au preneur, qui accepte, à titre de location, les locaux meublés dont la désignation suit.

Cette location ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers.

## **DESIGNATION**

- une grande salle à usage de réception d'une capacité de 49 personnes maximum avec un coin cuisine et des sanitaires.

## **DEPOT DE GARANTIE**

Le locataire versera lors de sa réservation un dépôt de garantie de **500 euros**.

Le dépôt de garantie sera essentiellement destiné à couvrir les éventuelles dégradations ou objets manquants lors du départ de celui-ci.

Ce dépôt de garantie sera restitué au locataire dans la huitaine de son départ, sous déduction du coût de remise en état des dégradations constatées et de la valeur d'achat des objets détériorés ou manquants.

## **JOUISSANCE DES LOCAUX**

Le preneur s'engage à occuper les lieux en « bon père de famille » et à respecter scrupuleusement les instructions particulières qui peuvent lui être données oralement, à tout moment de la location, par le bailleur.

Tout refus de prendre en considération les instructions entraînera l'arrêt immédiat de la location, la perte du loyer et de la garantie. Ceci, sans aucun recours quel qu'il soit contre le bailleur.

**Le mobilier ne peut sortir de la salle .**

## **BRUIT**

**Le preneur veillera à éviter tout bruit excessif:**

- Le niveau sonore ne pourra excéder 90 dB (A) à l'intérieur des locaux.

- Le preneur insistera pour qu'après 22 heures, les départs se fassent en respectant le repos du voisinage (pas de conversation bruyante à l'extérieur, de claquement de portière inutile...)

## **EXTERIEURS**

Le locataire utilisera l'emplacement prévu à l'**extérieur** et indiqué par un panneau pour le stationnement des véhicules, celui-ci est non surveillé.

**Le stationnement provisoire dans la cour n'est autorisé que pour le déchargement et le chargement de matériel et plats destinés à la réception**

**Le preneur ne peut utiliser d'autres locaux que ceux mis à sa disposition.**

Par conséquent, il est formellement interdit par le locataire ainsi que toute personne introduite dans les lieux par lui, d'investir les bâtiments agricoles alentour, de monter sur les engins agricoles, de stationner ou de circuler sur les pelouses et parterre de fleurs, d'entrer dans les bâtiments situés dans la cour.

**La cour est ouverte sur la voie publique et la surveillance des enfants est nécessaire.**

## RESPONSABILITE ET SECURITE

**Tout incident ou accident arrivant sur les lieux de la location ou à proximité, pour non respect des règles énoncées, sont de la responsabilité du locataire.**

Le preneur renonce à mettre en cause la responsabilité du bailleur pour les éventuels vols ou dommages causés à ses propres biens par des tiers. Cette clause englobe les lieux suivants:

- le parking
- l'enceinte intérieure du corps de ferme
- la salle mise à disposition.

## DIVERS

**Aucun animal n'est admis, ni dans les lieux loués ni dans la cour commune.**

**Tout feu d'artifice, bâton scintillant ou pétard est interdit à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle.**

**Il est strictement interdit de fumer dans la salle ou les toilettes.**

## PRESTATIONS DIVERSES

Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire. (balayage et un lavage de la salle, nettoyage des tables et des chaises, nettoyage des sanitaires et du coin cuisine, vitres). Tout manquant sera facturé 20 euros de l'heure.

Toutefois, dans l'hypothèse où le nettoyage des locaux ne serait pas effectué par le locataire, il serait dû au bailleur une somme forfaitaire de remise en état des locaux de **50 euros**. Les locaux loués seront au moins balayés.

Toutes fournitures supplémentaires seront facturées et les prix viendront en sus du prix principal de la location. A titre d'informations : occupation du préau= 70 €, branchement camion frigorifique : 30 €, branchement structure gonflable = 20 €, visite des animaux (30 minutes environ) = 30 €, location à partir du vendredi 14h= 20 €, fourniture de bancs et tables extérieurs= 30 € (ENTOURER SI CHOISI)

-----  
**La location de la salle est fixée à 280 € TTC pour la période suivante: du Vendredi à 17h  
au lundi à 11h**

**Le prix inclut les charges de consommation d'eau et d'électricité sauf frais de chauffage qui seront ajoutés en cas d'utilisation. (30 € révisables)**

**A la fin de l'occupation des lieux, le preneur signalera au bailleur les dégâts et manquants éventuels dus à son fait. Ces dégâts et manquants signalés ou découverts par le bailleur seront à charge du locataire et lui seront facturés.**

**Le montant du dépôt de garantie restera acquis si les dispositions du présent contrat ne sont pas respectées.**

## Acompte et dépôt de garantie

Lors de la signature des présentes, le locataire a versé au propriétaire une somme de 30% de la location soit 84 €, à titre d'acompte ( cette somme n'est pas remboursable en cas d'annulation) ainsi qu'une somme de 500 € au titre de dépôt de garantie. (Chèque non encaissé à la réservation)

Le solde de la location sera versé par le locataire le jour de son entrée dans les lieux.

Fait à Variscourt le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires.

Le propriétaire:

Le locataire: (indiquez ici vos nom, prénom, adresse, téléphone portable)

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».